



REGLEMENT INTERIEUR LAMBESC VOLLEY-BALL

PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association LSCVB dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Extraordinaire, le 26 août 2026. Il est consultable sur le site internet du LVB : <https://www.lambescvolleyball.fr/>, par l'ensemble des membres. Il vient en application de l'article 14 des statuts de l'association.

ARTICLE 1 : LES DEPLACEMENTS

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante.

Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et de préciser les responsabilités de chacun :

- Tous les accompagnateurs disposant d'un véhicule pour le transport des membres aux différents lieux de manifestations s'engagent à respecter les règles du code de la route.
- Les équipes devront partir d'un même lieu connu de tous pour les déplacements en groupe, ou se rendre directement au lieu d'événement.
- L'adhérent est l'ambassadeur du club, il doit montrer une très bonne image sur les différents lieux où il mène des actions. Les retards ne sont pas tolérés, à part cas exceptionnels.
- Les frais de transport sont à la charge des adhérents, sauf cas exceptionnel à la demande du Comité d'Administration.

ARTICLE 2 : LES ACTIVITES ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements correspondant à leur équipe d'affectation. Il devra être présent :

- 10 mn avant le début de l'entraînement afin de mettre en place le terrain
- 1h avant le début du match afin de s'échauffer dans les meilleures conditions

En cas de retard de la personne encadrante, l'entraînement sera considéré comme annulé 20 minutes après le début de la séance.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en-dehors de la salle même pendant les séances d'entraînement, ainsi que tous vols se produisant dans le gymnase.

L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue correspondante au sport pratiqué et s'engager à respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

ARTICLE 3 : MATERIEL ET LOCAUX

Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra utiliser que le matériel proposé par son entraîneur, et ne devra en aucun cas détourner son utilisation.

Tout matériel utilisé devra être immédiatement rangé après son utilisation, afin d'éviter les accidents. Le matériel devra être remboursé en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation.



REGLEMENT INTERIEUR LAMBESC VOLLEY-BALL

ARTICLE 4 : LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Pour tout manquement aux règles de sociabilité ainsi qu'au présent règlement, l'adhérent se verra soit averti oralement, soit convoqué par la commission de discipline.
Les sanctions sont prononcées par le Comité Directeur.

Les différents niveaux de procédures disciplinaires :

1° L'avertissement est prononcé pour tout manquement au présent règlement, n'impliquant pas une faute grave concernant la sécurité directe des participants.

2° Le travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association.

3° Tout adhérent sera suspendu s'il a déjà été averti. Tout acte atteignant l'intégrité physique d'une autre personne donne lieu à une suspension.

- La suspension temporaire de courte durée (une à deux séances) peut être demandée directement par un entraîneur ou toute autre personne du Comité Directeur, présente lors des faits.
Néanmoins, le joueur ne devra pas quitter les installations.
- Les suspensions de longue durée (plus de deux séances) devront être validées par la commission de discipline, en présence de l'adhérent (pour les mineurs la présence d'un représentant légal est obligatoire).

4° La radiation peut être prononcée pour :

- Accumulation de plusieurs suspensions
- Non-règlement de la cotisation annuelle
- Entraînement dans un autre club sans avoir mis au courant les responsables du LSCVB
- Agression physique
- Absences répétées non justifiées aux entraînements

Les membres du Comité Directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant le Comité Directeur de l'association. Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le présent Règlement et le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB.
En cas de radiation, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 5 : ACCUEIL DE MINEURS

Les représentants légaux devront être présents lors de l'inscription, et des Assemblées Générales.
Il est à la charge des parents d'accompagner leurs enfants au lieu d'entraînement.

Si l'enfant mineur (de moins de 18 ans) n'est pas autorisé à quitter seul les lieux d'entraînement ou d'événement, il ne pourra pas être accompagné d'une autre personne ne figurant pas sur la fiche de renseignement.

Pour les déplacements aux différents événements, l'association se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de rendez-vous.